

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Session criminelle : peine maximale pour un homicide volontaire

IL s'agit de Hugues Gaël Moundounga, qui, en plus d'une amende de 500 mille FCFA, a été condamné à 30 ans de réclusion criminelle pour le meurtre de son ami Joeffrid Mabicka Mboyi, le 27 novembre 2015 à Nkoltang.

G.R.M
Libreville/Gabon



Photo: GRM

Hugues Gaël Moundounga (d) et Christian Ndongo qui a été acquitté après 7 ans de détention préventive.

LA Cour criminelle s'est montrée impitoyable à l'égard de Hugues Gaël Moundounga, Gabonais, âgé de 34 ans, qu'elle a jugé mercredi dernier pour homicide volontaire. Un crime pour lequel elle l'a condamné à 30 ans de réclusion criminelle. À l'issue des débats, lors de l'instruction à la barre, l'accusé a été reconnu coupable de la mort de Joeffrid Mabicka Mboyi, le 27 novembre 2015 à Nkoltang, dans le 2^e arrondissement de la commune de Ntoum. Après son acte odieux, il est allé déposer le corps de sa victime sur la voie ferrée, a rappelé Mme Ndinge Muets épouse

Mavoungou, la présidente de céans. La découverte du corps a été faite par des agents de la police ferroviaire. Lesquels ont aussitôt informé la brigade de gendarmerie de ladite localité. Les recherches en vue de retrouver les suspects vont amener les pandores à convier toutes les personnes présentes dans les environs du marché de Nkoltang-rails à les aider à identifier le corps. Ce qui sera fait par Christian Ndongo, 35 ans, cousin du défunt. Par la suite, ce dernier conduira les agents avec la

dépouille au domicile familial, avant de la déposer dans une maison des pompes funèbres. Deux jours après, le même Christian Ndongo est convoqué à la brigade de gendarmerie pour les nécessités d'enquête. Y étant, bien que torturé par les agents, il leur dira ne pas être lié à ce meurtre. Mais que le défunt avec qui il était la veille, avait passé toute la journée du 27 novembre avec Hugues Gaël Moundounga, en train de consommer de l'alcool. Cité, ce dernier est interpellé par les enquêteurs qui

retrouvent dans ses poches du cannabis. Lors de son interrogatoire les officiers de police judiciaire (OPJ) apprennent que c'est au cours d'une altercation qui avait éclaté entre Moundounga, Ndongo et Mabicka Mboyi que ce dernier aurait trouvé la mort après avoir reçu des coups de latte. Présentés devant le procureur de la République, une information judiciaire est requise à l'effet d'instruire les faits de meurtre et de détention de cannabis. Devant le magistrat instructeur, le 7 décembre, les

deux suspects sont inculpés des faits et écroués à la prison centrale de Libreville.

À l'audience, Hugues Gaël Moundounga, qui a dit ne pas se reconnaître dans ce décès, a déclaré avoir passé effectivement du temps avec Joeffrid Mabicka Mboyi, jusqu'à vers 16 heures. Avant d'apprendre plus tard le décès de son ami dans la nuit par le biais des agents de la police ferroviaire.

Quant à Christian Ndongo, il a déclaré qu'arrivé au bar avec son aîné, après une bricole, il y avait trouvé Moundounga qui, à la question de savoir où était le défunt, lui répondra ceci : "C'est toi qui aurais dû mourir à sa place." Il a ajouté que son coaccusé n'était pas présent lors de l'identification de la dépouille. Bien au contraire, il s'était éclipsé à la vue des agents.

Prenant son réquisitoire, Steeve Ndong Essame Ndong, au nom du parquet général, a appelé la Cour à déclarer uniquement coupable du crime d'homicide volontaire Moundounga, en plus du délit de détention de cannabis. Et à le condamner à 20 ans de réclusion criminelle. En revanche, au regard du doute fort quant à l'implication de Ndongo, que ce dernier soit acquitté. De son côté, Me Aymérie Nzenge Allogo a plaidé l'acquittement de ses clients, à titre principal. Et des larges circonstances atténuantes au profit de Moundounga, s'il venait à être reconnu coupable des faits à lui reprochés. Après analyse des pièces au dossier, la Cour a acquitté Ndongo et ordonné la levée du mandat de dépôt qui lui avait été décerné. Concernant Moundounga, elle l'a déclaré coupable du crime d'homicide volontaire et du délit de détention de cannabis. En répression, elle l'a condamné à 30 ans de réclusion criminelle, peine maximale prévue par l'article 223 nouveau du Code pénal gabonais. De plus, il devra payer une amende de 500 mille FCFA.

Contrepoint

Le coup raté de Hugues Gaël Moundounga

G.R.M
Libreville/Gabon

EN disposant sur les rails le corps de Joeffrid Mabicka Mboyi qu'il venait de tuer, Hugues-Gaël Moundounga voulait faire porter la responsabilité de ce drame à la Société d'exploitation du Transgabonais (Setrag). D'autant que, selon toute vraisemblance, il tentait de maquiller son crime en accident de train. Mal lui en a pris, puisque les agents de la police ferroviaire rôdant dans les

parages vont découvrir à temps la dépouille. Pour le Ministère public et la Cour criminelle, ces agissements sont une preuve irréfutable qu'il avait bel et bien prémédité ce crime. À l'évidence, Hugues Gaël Moundounga est tombé sous le coup de l'article 223 nouveau du Code pénal. Lequel dispose que "l'homicide commis volontairement est qualifié de meurtre et puni de 30 ans de réclusion criminelle". D'ailleurs, le meurtrier est connu des services judiciaires, en raison d'une peine purgée

antérieurement pour coups et blessures, a-t-on appris. Tout comme il avait la réputation d'être un grand consommateur d'alcool et de stupéfiants. On pense que c'est ce mélange explosif qui l'aurait poussé à commettre l'irréparable sur Joeffrid Mabicka Mboyi. "Laisser sa victime pour mort sur le passage du train démontre la volonté de sieur Moundounga de commettre un homicide. C'est pourquoi il a été déclaré coupable de ce crime, sans la moindre circonstance atténuante", a

expliqué la présidente de céans. Avec 23 ans encore à passer derrière les barreaux, il en sortirait à près de 60. Il importe de souligner que, alors que l'on attendait le retour de la Cour criminelle dans la salle d'audience, pour rendre sa décision, Hugues-Gaël Moundounga ne s'est pas empêché de "faire mal" à son coaccusé pour ses déclarations accablantes. Cette menace est probablement parvenue aux oreilles des membres de la Cour.